

AR Prefecture

006-200067353-20221013-DCRC2022D1-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

**Régie Culturelle
de VENCE**

Séance du 13 octobre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil
d'Administration : 7
En exercice : 7

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois d'octobre à 15h, le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Gilles VERNUS, Adjoint au Maire, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Ayant pris part à
la délibération : 5

Etaient présents :

Titulaires : M. Gilles VERNUS, Vice-Président, M. Jean-Jacques HAHN-CARY, M. Marc CHAIX, M. Jacques VALLEE

Réf. : DCRC2022D1

Suppléants :

Mme Isabelle BRETTE

Excusés :

M. Régis LEBIGRE, Mme Caroline BARREAU, M. Patrice MIRAN, titulaires.

M. Michel MAQUESTIAUX, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, Mme Fabienne ARNIER, M. Patrick SCALZO, M. Jean-Marie CIAIS, suppléants

Objet : *CINEMA MUNICIPAL – Signature d'une convention portant indemnité d'imprévision avec l'exploitant du cinéma casino DK Production*

Gilles VERNUS, Vice-Président de la Régie Culturelle, rapporteur, EXPOSE :

Dans le domaine culturel, le secteur du cinéma reste particulièrement marqué par la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19. A cela s'ajoute l'explosion du coût de l'énergie qui va obérer le chiffre d'affaires de l'exploitant et impacter le fonctionnement de notre cinéma de quartier.

Dans ce contexte incontestablement imprévisible lors de la signature du contrat, il est proposé d'allouer une indemnité pour les nouvelles charges extracontractuelles que l'exploitant du cinéma est obligé de supporter.

Dans cette perspective, il convient de conclure une convention d'indemnisation qui permet de maintenir un certain équilibre contractuel en indemnisant le délégataire qui malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté, poursuit la prestation initialement prévue.

AR Prefecture

En conséquence,
20221013-DCRC2022D1-DE
Reçu le 20/10/2022
Vu l'article L.63 du code de la commande publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif à l'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG en date du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant au vu de l'avis du Conseil d'Etat que la théorie de l'imprévision relève d'un régime juridique autonome des règles de modification du contrat permettant une indemnisation qui n'est pas limitée par le seuil de 50%,

Considérant la baisse significative des entrées du cinéma s'expliquant par une difficile reprise du secteur culturel et en particulier des cinémas de quartier dans un contexte économique tendu eu égard à la situation internationale marquée par le conflit armé en Ukraine,

Considérant que le contrat ne pouvait raisonnablement prévoir la conjonction de deux événements d'ampleur, à savoir l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la reprise d'activité du cinéma et la crise économique internationale,

Considérant l'esprit de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant l'impact du coût de l'énergie sur l'exploitation et le fonctionnement du cinéma,

Considérant la réduction nette des recettes d'exploitation au 30 septembre 2022, qui représente la valeur moyenne de 43% par rapport à l'année 2019.

Considérant la demande de DK production en vue d'un soutien ponctuel formulée par lettre en date du 8 juin 2022,

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public arrive à son terme au 31 décembre 2022,

Considérant le caractère provisoire de l'indemnité en raison du terme de la DSP,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public du cinéma municipal,

Il est proposé à l'assemblée,

- **D'accorder** une indemnité à DK Production sous la forme d'une réduction de la redevance versée à la Régie Culturelle de 42% sur cette dernière année, soit un montant annuel de 4 900€ au lieu de 8 400€.
- **De dire** que l'exploitant versera mensuellement le solde restant dû au regard des sommes déjà versées mensuellement sur l'année 2022.

- **D'autoriser** la signature de la convention portant indemnité d'imprévision avec l'exploitant du cinéma casino DK Production.

AR Prefecture

Le Conseil d'Administration, sur cet exposé, délibère et :

006-200067353-20221013-DCRC2022D1-DE
Reçu le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022

~~Accorde une indemnité à DK Production~~ sous la forme d'une réduction de la redevance versée à la Régie Culturelle de 42% sur cette dernière année, soit un montant annuel de 4 900€ au lieu de 8 400€.

- **Dit** que l'exploitant versera mensuellement le solde restant dû au regard des sommes déjà versées mensuellement sur l'année 2022.
- **Autorise** la signature de la convention portant indemnité d'imprévision avec l'exploitant du cinéma casino DK Production.

Ce, à l'unanimité.

Fait et délibéré à Vence, le 13 octobre 2022

Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Régis LEBIGRE
Maire de Vence
Président de la Régie Culturelle de Vence

